

Perrigny, le 20 avril 2009

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE FRANCHE COMTE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA

175, rue du Marchet

39570 PERRIGNY

Téléphone : 03 84 87 10 20

Télécopie : 03 84 87 10 21

Site internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

Affaire suivie par

Ref : S39/El/ /2009--346

## DÉPARTEMENT DU JURA

### INSTALLATIONS CLASSEES

#### **Rapport de présentation au CODERST du Chef de la 2<sup>ème</sup> subdivision du JURA**

Par pétition du 29 janvier 2008, **ELECTROLYSE DE L'ABBAYE D'ACEY (EAA)**, représentée par son Directeur Frère Albert, sollicite l'autorisation **d'exploiter en augmentation de capacité une unité de traitement de surface** sur le territoire de la commune de **VITREUX**.

## **MOTIVATION DE LA DEMANDE**

---

L'EAA intervient en sous traitance industrielle en revêtements électrolytiques sur petites, moyennes et grandes séries par la réalisation de dépôts nobles : cuivre, nickel, étain ou de dépôts précieux : argent et or.

Deux chaînes de traitements sont à ce jour exploitées :

- Chaîne C19 : dépôts de cuivre, nickel et étain. Pièces traitées : grandes séries de pièces relativement grosses.
- Chaîne C20 : Dépôts réalisés : cuivre, nickel, étain, argent et or. Pièces traitées : petites et moyennes séries de petites pièces.

**L'EAA est autorisée par arrêté préfectoral n°255 du 26 mars 1992.**

Cet arrêté préfectoral concerne les deux chaînes C19 et C20 avec les volumes de bain respectifs suivants : 15 420 litres et 6 595 litres (8 305 litres en réel) et une unité de démétallisation de 780 litres, soit un volume total de bains de 24 200 litres. L'arrêté fixe les flux de rejets au milieu naturel.

En octobre 2002, l'EAA a procédé à une modification de la chaîne C19 qui passe à une volume de bains de 26 550 litres, portant à 35 635 litres le volume total des bains. Cette modification n'a pas fait l'objet d'un nouveau dossier soumis à enquête publique puisque la mise en place de cette nouvelle chaîne s'était accompagnée d'une diminution du rejet de polluants au milieu naturel.

En 2007, l'EAA éprouve aujourd'hui le besoin de renouveler sa chaîne C20, dans l'optique d'une pérennisation de l'entreprise. La nouvelle ligne C20 aura un volume de bains de 16 950 litres portant à 44 280 litres le volume total des bains.

En parallèle, l'EAA envisage de fonctionner en 3x8h au lieu de 2x8h : les flux de polluants émis vers le milieu naturel sont donc revus à la hausse.

Ainsi, à la vue :

- du doublement du volume total des bains depuis l'arrêté de 1992,
- de l'augmentation des rejets au milieu naturel,

**ce changement de la ligne C20 constitue un changement notable des conditions initiales de l'autorisation délivrée en 1992 et doit donc faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.**

## **IMPLANTATION**

---

Les terrains sont situés sur la commune de Vitreux, dans le canton de Gendrey.

L'usine est entourée :

- au nord par une dérivation du canal de l'Ognon puis des prairies (zone humide) ;
- au sud par différents bâtiments constituant l'Abbaye d'Acey notamment avec son église ;
- à l'ouest par des terres agricoles ;
- à l'est par des bâtiments de l'Abbaye d'Acey puis l'Ognon, puis des prairies (zones humides).

Les premiers tiers se situent à environ 50 mètres des limites de propriété (Abbaye d'Acey).

### Servitudes

Les parcelles concernées sont les suivantes : parcelle 33 de la section AB du cadastre. La commune de Vitreux ne dispose pas de POS ni de PLU, c'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

## **DESCRIPTION DES ACTIVITES**

---

L'EAA intervient en sous traitance industrielle en revêtements électrolytiques sur petites, moyennes et grandes séries par la réalisation de dépôts nobles : cuivre, nickel, étain ou de dépôts précieux : argent et or.

L'activité est exercée d'une manière générale en 2 x 8 heures pour le personnel de production, sur une plage horaire de 4h-21h du lundi au vendredi et en horaire de journée pour les activités administratives. Le projet est pensé pour un passage au 3 x 8 heures pour le personnel de production.

L'activité sur le site mobilise 21 personnes dont 7 moines.

Deux chaînes de traitements sont à ce jour exploitées : chaînes C19 et C20.

Le mode opératoire générique est le suivant : pesage des pièces, dégraissage chimique et électrolytique, décapage, réalisation des différents dépôts puis séchage (soit hors chaîne : essoreuse, soit intrachaîne : étuve).

Le site dispose également :

- d'une station de traitement des effluents issus des chaînes de traitement,
- d'un laboratoire qui surveille les bains et assure le bon fonctionnement de la station,
- d'un service maintenance,
- d'un service transport.

## CLASSEMENT DES ACTIVITES

---

L'ensemble des activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume de l'activité	Régime
1111.2.b	Très toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) 2. Substances et préparations liquides	Quantité susceptible présente l'installation totale d'être dans	> 250 kg et < 20 tonnes	1800 litres , environ 2t de bains de traitement étiquetés T+	A
2565.2.a	Métaux et matières plastiques (traitement des) 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium).	Volume des cuves de traitement de mise en œuvre	> 1500 litres	- C19 : 26 550 l - C 20 : 16 950 l - Démétallisation : 780 l Total = 44280 litres de bains	A
1111.1.c	Très toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) 1. Substances et préparations solides	Quantité susceptible présente l'installation totale d'être dans	>200 kg et <1t	460 kg de produits solides	D
1131.2.c	Toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) 2. Substances et préparations liquides	Quantité susceptible présente l'installation totale d'être dans	>1t et <10t	Environ 8,9 t de bains de traitement étiquetés T	D
1131.1	Toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) 1. Substances et préparations solides	Quantité susceptible présente l'installation totale d'être dans	<5t	30.9 kg de produits solides	NC
1611	Acide chorhydrique .. 5Emploi ou stockage de )	Quantité susceptible présente l'installation totale d'être dans	< 50t	1 cuve aérienne de 15 m3 d'HCl	NC
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)	Quantité susceptible présente l'installation totale d'être dans	< 100 t	1 cuve aérienne de 15 m3 de soude	NC
2920.2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pression effectives supérieures à $10^5$ Pa. 2. Utilisant ou comprimant des fluides non inflammables et non toxiques.	Puissance absorbée	>50kW et <500 kW	2 compresseurs d'une puissance totale de 44 kW 1 sécheur d'air de 1,9 kW Total = 46 kW	NC

A= AUTORISATION

D= DECLARATION

NC = NON CLASSE

## Classement SEVESO

L'exploitant a appliqué la règle de cumul de substances pour l'application de la Directive SEVESO II en fonction des produits très toxiques, toxiques et présents sur le site (bains, matières premières, ...). Le site n'est pas soumis à cette Directive.

## Directive IPPC

Le site entre dans le cadre de la Directive IPPC sous la rubrique 2.6 : Installations de traitement de surface de métaux et matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique, lorsque le volume des cuves affectées au traitement mises en oeuvre est supérieur à 30 m<sup>3</sup>.

L'arrêté ministériel du 30 juin 2006 est dit « IPPC compatible ». L'arrêté préfectoral reprend les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006.

## Autres aspects

Le présent projet d'arrêté préfectoral est conforme a l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation.

Cet arrêté ministériel est dit « IPPC compatible ».

La Directive IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution exige que les conditions d'autorisation d'une exploitation par les autorités compétentes soient faites selon les meilleures techniques disponibles et que celles ci soient réexaminées régulièrement.

---

## **PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

Déposée et transmise le 29 janvier 2008, la demande a été jugée conforme aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement – partie réglementaire – livre V.

### Avis des services

- Par lettre du 17 juin 2008, Monsieur le **Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours** donne un avis favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous :
  - o *Aucune remarque particulière sur la ressource en eau.*
  - o *Permettre en permanence une libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.*
- Par lettre du 13 juin 2008, **Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité** informe que la commune de Vitreux est incluse dans les aires géographiques des appellations d'origine « COMTE », « MORBIER », « GRUYERE » et de « l'IGP ~~En~~mental Est-Central », mais toutefois n'émet aucune objection à l'encontre de ce projet.
- Par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2008, **Monsieur le Directeur Des Affaires Sanitaires et Sociales** fait part des remarques suivantes :

- o **Étude d'impact**  
*La démarche d'évaluation des risques sanitaires suit les référentiels reconnus et est acceptable. Elle ne met pas en évidence de risque avéré pour les populations, consécutif à l'augmentation de la capacité de traitement.*
  - o **Aspects réglementaires**
    - ♦ **Alimentation en eau potable**  
*L'unité de traitement de surface utilise pour l'alimentation en eau un puits privé en nappe alluviale. Le forage dessert surtout les installations de production (28190 m<sup>3</sup>/an) mais aussi les installations sanitaires du personnel (250 m<sup>3</sup>/an). Il convient de rappeler que l'utilisation d'une ressource en eau autre que celle provenant de la distribution publique pour des besoins sanitaires est soumise à autorisation préalable de l'autorité sanitaire (Préfet). L'établissement devra régulariser sa situation en la matière.*

- ♦ **Alimentation en eau potable**

*L'unité de traitement de surface utilise pour l'alimentation en eau un puits privé en nappe alluviale. Le forage dessert surtout les installations de production (28190 m<sup>3</sup>/an) mais aussi les installations sanitaires du personnel (250 m<sup>3</sup>/an). Il convient de rappeler que l'utilisation d'une ressource en eau autre que celle provenant de la distribution publique pour des besoins sanitaires est soumise à autorisation préalable de l'autorité sanitaire (Préfet). L'établissement devra régulariser sa situation en la matière.*

#### ◆ Assainissement

*Les eaux usées domestiques subissent un simple prétraitement (fosses septiques) avant rejet en milieu hydraulique superficiel (Ognon). La filière d'assainissement devra être mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 en cours de refonte.*

#### ◆ Stockage d'hydrocarbures

*Les hydrocarbures alimentant la chaufferie (fuel) sont stockés en cuve enterrée simple paroi. Ce type de stockage est interdit sur le territoire du département du Jura (arrêté préfectoral du 29 juillet 1974).*

Et sous réserve des mises en conformité administratives et techniques des installations sus énumérées, émet un avis favorable à la demande présentée.

- Par lettre du 18 juillet 2008, **Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** informe qu'il émet un avis favorable sur le dossier avec les réserves suivantes :

- *La demande d'autorisation déposée n'est pas située dans le périmètre du site Natura 2000 du complexe des sites à chiroptères (mines de fer d'Ougney-Vitreux).*

*Cependant l'Abbaye d'Acey est située dans la vallée de l'Ognon, vallée qui constitue le terrain de chasse des espèces de chiroptères présentes sur le site Natura 2000 et dans un rayon de moins de 10 km des mines d'Ougney-Vitreux (zone de sensibilité pour les chauves-souris). Pour cette raison, le maître d'ouvrage doit évaluer l'incidence de son projet au titre de Natura 2000 et compléter son dossier en ce sens et la suite donnée à la demande devra être conforme aux dispositions de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.*

- Par lettre du 11 août 2008, **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement** fait les remarques suivantes :

*Les questions se posent principalement sur la caractérisation des eaux résiduaires et les conditions de leur rejet dans la rivière Ognon.*

*Ainsi, le projet ne présente pas d'analyse de l'évolution des eaux résiduaires suite aux modifications apportées à l'installation. La capacité de production de celle-ci est doublée, ce qui modifie la teneur en polluants en entrée de station d'épuration, et donc probablement en sortie. Le dossier précise à ce titre qu'aucun bilan entrée/sortie de la station d'épuration n'a été effectué à ce jour.*

*Par ailleurs, le dossier n'aborde pas les effets du rejet de la station sur le milieu naturel. Cette analyse manquant, le dossier ne peut être considéré comme compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône, Méditerranée, Corse. Par ailleurs, l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation prévoit que les prescriptions de l'autorisation soient définies par rapport aux capacités du milieu récepteur.*

*À ce titre, je note que les polluants rejetés, notamment les métaux, sont inscrits en annexe X de la Directive Cadre sur l'Eau comme « dangereuses prioritaires », et doivent voir leurs rejets dans le milieu naturel suspendus d'ici 2020. La réglementation les concernant a récemment évolué pour atteindre ces objectifs. La circulaire du 7 mai 2007 propose de nouvelles normes de qualité environnementales pour ces polluants qui n'ont pas été considérées. Ici encore, le dossier ne permet pas de s'assurer que la nouvelle installation satisfera les normes en vigueur ainsi que leur évolution dans le temps.*

*Pour ces différentes raisons, j'émet un avis réservé à l'encontre de ce dossier. Afin que l'administration puisse s'assurer de la minimisation effective de l'impact des rejets dans le milieu naturel, je vous propose d'inclure dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des prescriptions concernant la tenue d'un bilan entrée/sortie de la station d'épuration notamment concernant les polluants métalliques. Ce bilan et l'autosurveillance en sortie de station permettront le cas échéant de réviser les normes associées au rejet pour être compatibles avec la qualité du milieu récepteur.*

- **Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement n'a pas émis d'avis sur la demande.**

## **Avis des conseils municipaux concernés**

- Dans sa séance du 10 juillet 2008, le **Conseil Municipal de VITREUX** n'émet, à l'unanimité, aucune observation sur ce dossier.
- Les avis des communes de OUGNEY, BRESILLEY (70), BARD LES PESMES (70) et MONTAGNEY (70) ne nous sont pas parvenus.

## **Enquête publique**

Prescrite par arrêté préfectoral n°95/2008 du 29 mai 2008, l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2008 au 18 juillet 2008.

A l'issue de cette enquête, le **Commissaire Enquêteur** donne, le 19 août 2008, un avis favorable à ce dossier en indiquant « *j'émets un avis favorable à la demande d'autorisation d'augmenter l'unité de traitement de surface implantée sur la commune de Vitreux, présentée par la Société Electrolyse Abbaye d'Acey, avec la recommandation suivante :* »

*Il conviendra que toutes les mesures soient prises pour assurer et maintenir la protection de l'Ognon dans tous les domaines envisageables : alimentation en eau potable, abreuvement, aquaculture, pisciculture, loisirs aquatiques, irrigation, etc.*

*Cette recommandation doit avoir valeur de priorité pour l'entreprise. »*

---

## **AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE FRANCHE-COMTÉ - Inspection des Installations Classées**

---

### **EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'exploitation d'un tel établissement peut être à l'origine de diverses nuisances. Les différents aspects sont développés ci-après.

#### **Eau :**

L'alimentation en eau de la commune de Vitreux est assuré par le Syndicat des eaux du Val de l'Ognon. Les puits de captage sont situés sur les communes de Courchapon et Chenevrey. Le site « Electrolyse Abbaye d'Acey » n'est pas inclus dans le périmètre de protection de ces captages AEP.

#### **Alimentation en eau :**

L'alimentation en eau de l'usine est assurée depuis un forage en nappe.

Le forage en nappe est hors du périmètre de l'ICPE et est au nom de l'Abbaye : il ne peut donc être réglementée par le présent arrêté. Cependant l'exploitant a entrepris les démarches nécessaires auprès de la DDASS.

La consommation annuelle en eau est d'environ 29 000 m<sup>3</sup> répartis ainsi :

- 250 m<sup>3</sup> pour un usage sanitaire. Pour cet usage, l'exploitant devra se mettre en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour obtenir les autorisations requises.
- 28 750 m<sup>3</sup> pour un usage industriel.

Les eaux et rejets liquides du site sont classés en 3 catégories :

- eaux de procédé : elles sont traitées dans une station interne avant rejet au milieu récepteur (canal de l'Ognon)
- eaux domestiques : une modification des ouvrages de traitement est en cours de réalisation suite à l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ce projet a été soumis pour avis à la DDASS qui a indiqué qu'il était conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.
- eaux pluviales : elles sont actuellement directement rejetées au ruisseau de l'Ognon. L'exploitant a étudié la mise en place d'un déboucheur – séparateur à hydrocarbures et à la vue de la configuration du site et du peu de camions, celui-ci ne sera pas réalisé ; par contre, la sortie du caniveau sera munie d'une vanne guillotine à la sortie du caniveau de collecte des eaux pluviales.

## Synthèse de l'évolution du site suite aux modifications apportées

➤ réaménagement de la C 19 en 2004

➤ mise en fonctionnement de la C 20 en 2008

L'arrêté prévoit les normes de rejet des effluents industriels après traitement :

- ✓ Les concentrations en adéquation avec les valeurs de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface et l'actualisation des prescriptions vis-à-vis de l'arrêté ministériel en rajoutant le suivi des paramètres suivants : Ag, AOX, HCT, tributylphosphate.
- ✓ Les flux en fonction du débit d'eau rejetée.

### **Les évolutions sont les suivantes :**

- Base 2002 (anciennes chaînes) : 22 000 m<sup>3</sup> d'eau rejetée (réel)
- Base 2005 (C 19 neuve) : 28 000 m<sup>3</sup> d'eau rejetée (réel)
- Nouvel arrêté préfectoral : 48 000 m<sup>3</sup> d'eau rejetée (base estimée maximale 100 % occupation et fonctionnement 3 x 8 h).

### **Évolutions des surfaces rincées**

	2002	2008	Delta
Surface totale rinçée	2 449 612 m <sup>2</sup>	4 133 589 m <sup>2</sup>	+ 69 %
Volume rejet final	21 847 m <sup>3</sup>	28 150 m <sup>3</sup>	+ 28 %

Par le biais de l'acquisition des deux chaînes, l'importante augmentation de la surface totale rincée n'a pas généré une hausse proportionnelle des volumes d'eau consommés pour ces rinçages.

Les charges polluantes en entrée station sont par conséquent plus concentrées.

La hausse du flux émis s'explique par l'augmentation du pourcentage d'occupation des chaînes et du temps de fonctionnement (24 h au lieu de 16 h ou moins).

### **L'arrêté préfectoral fixe les concentrations et flux maximum émis vers le milieu naturel**

#### **RSDE**

Concernant l'avis de la DIREN, la Directive Cadre Eau classe certaines substances comme dangereuses prioritaires.

A la date de l'avis de la DIREN, les métaux lourds mentionnés dans cet avis ne rentraient pas dans le cadre de cette Directive.

De plus, la tenue d'un bilan entrée / sortie de la station d'épuration n'aurait permis que d'obtenir une information sur le rendement de celle-ci et non pas de l'impact sur le milieu récepteur

L'adoption de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (JOCE du 22 décembre 2000) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau rappelle et renforce les orientations communautaires relatives au bon état des écosystèmes aquatiques. En particulier, l'article 16 de cette directive vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau.

Une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées a été lancée dans chaque région en 2002, dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002 du ministère chargé de l'environnement. Suite à l'analyse des données récoltées lors de cette opération, la direction générale de prévention des risques au sein du MEEDDAT a décidé d'engager une nouvelle action de recherche et, le cas échéant, de réduction ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité auprès des installations classées soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire. La circulaire du 5 janvier 2009 encadre cette nouvelle opération avec l'appui technique de l'INERIS.

Une circulaire relative à la poursuite de l'action RSDE a été signée le 5 janvier 2009. Elle fixe les modalités de la surveillance des substances dangereuses dans les rejets industriels.

L'exploitant est en cours de consultation sur ce sujet, suite à des évolutions sur les paramètres qui devront faire l'objet d'une surveillance.

Alors qu'il était initialement prévu d'intégrer cette action au présent projet d'arrêté préfectoral, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé au prochain CODERST de juin 2009.

Ce projet d'arrêté comprendra l'ensemble des éléments prévus dans le cadre des actions nationales diligentées par le Ministère et répondra aux remarques soulevées par la DIREN.

### **Sols :**

Le site dispose de surface imperméabilisée de type voiries ou parking.

Tous les produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur rétention. Les bains des unités de TTS sont sur rétention spécifique.

Une aire de dépotage sur rétention pour la livraison des produits de traitement de la station de détoxication est imposée dans l'arrêté préfectoral. En cas de déversement accidentel, les produits recueillis rejoindraient la station d'épuration interne.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seraient retenues dans les rétentions sous chaînes.

	Volume des bains ou capacité maximale de stockage (m <sup>3</sup> )	Volume des rétentions associées (m <sup>3</sup> )
Chaîne de traitement C 19		
Volume de bains et rinçages acides et basiques	30,71	70,6
Volume de bains et rinçages cyanurés	7,9	13,5
Chaîne de traitement C 20		
Volume de bains et rinçages acides et basiques	22,93	38,9
Volume de bains et rinçages cyanurés	8,05	22,7
<b>TOTAL</b>	<b>69,59</b>	<b>145</b>

Le surdimensionnement des rétentions laisse un volume disponible de 80 m<sup>3</sup>. De plus, la chaîne de traitement C 20 dispose d'une capacité de rétention supplémentaire (le muret de séparation des rétentions incompatibles pouvant être dépassé) de 10 m<sup>3</sup>.

Soit un volume total de rétention possible de 181 m<sup>3</sup>.

Le calcul du volume à mettre en rétention, réalisé à l'aide du document technique D9 « *Guide Pratique pour le dimensionnement des rétentions eaux incendie* » (réalisé à partir de la plus grande zone non recoupée), donne une valeur de 154 m<sup>3</sup> compatible avec les 181 m<sup>3</sup> susvisés.

Les installations de F.O.D alimentant la chaudière, ainsi que la chaudière elle même, sont hors du périmètre ICPE et sont utilisées essentiellement pour l'Abbaye, elles ne peuvent donc être réglementées par le présent arrêté. De plus, les seuils sont inférieurs aux seuils de la déclaration.

### **Déchets :**

L'activité du site est à l'origine de déchets dangereux et de déchets non dangereux :

- induits par la production de l'usine
- liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements
- liés à l'activité humaine et tertiaire.

Les déchets industriels dangereux concernent : boues d'hydroxydes métalliques, emballages et cartouches souillés.

Concernant les déchets non dangereux, il s'agit des déchets industriels banals en mélange assimilables aux ordures ménagères. Les fractions valorisables (carton, papier) sont collectés sur le site pour valorisation, les autres fractions sont collectées par la collectivité.

**L'arrêté préfectoral fixe leur mode d'élimination et conditions de stockage.**

## **Air :**

Les seules sources de pollutions atmosphériques concernent 2 extractions sur chacune des lignes de traitement : d'une part les effluents gazeux basiques et cyanurés et d'autre part les acides, soit 4 sources d'émissions atmosphériques.

L'unité C19 dispose d'un laveur de gaz, il en est de même pour la ligne C20.

L'arrêté préfectoral fixe les valeurs limites réglementaires et prévoit une analyse annuelle au niveau de ces rejets.

## **Bruits et vibrations :**

Des mesures ont été réalisées en activité en deux points distincts en limite de propriété du site. Les valeurs respectent les seuils réglementaires.

Contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier, l'Inspection des Installations Classées considère les lieux de l'Abbaye d'Acey autres que l'usine comme Zone à Émergence Réglementée (Z.E.R.) (lieu de recueillement et de repos).

**L'arrêté préfectoral fixe les seuils réglementaires admissibles et prévoit un contrôle périodique des niveaux sonores au minimum tous les 5 ans, ou à l'occasion de modifications notables susceptibles d'entraîner une augmentation des niveaux sonores.**

## **Aspect paysager :**

Deux ZNIEFF concernent la commune de Vitreux (ZNIEFF de type I des mines de fer d'Ougney-Vitreux et ZNIEFF de type II de la vallée de l'Ognon). Le site « Electrolyse Abbaye d'Acey » ne s'inscrit pas dans le périmètre de celles-ci.

Un projet de zone NATURA 2000 concernant les anciennes mines de fer d'Ougney/Vitreux sont proposées comme site au réseau Natura 2000. Le site « Electrolyse Abbaye d'Acey » ne s'inscrit pas dans le périmètre de celles-ci.

« Electrolyse Abbaye d'Acey » se situe à moins de 500 mètres de l'Abbaye d'Acey qui est un monument classé.

La commune de Vitreux est en AOC Gruyère, Morbier et Comté. Elle est concernée par l'aide de production de l'indication géographique protégée (IGP) de l'Emmental Français Est-Central.

Le site est existant. La modification envisagée se situe dans des locaux existants et n'affecte aucun lieu extérieur, excepté le rejet au milieu naturel (eau) traité par ailleurs.

L'impact visuel reste inchangé.

## **Transports :**

Une entrée principale permet l'accès à l'usine depuis la RD12 pour le personnel et les expéditions/livraisons.

A ce jour l'activité représente 21 véhicules /jour. Avec la nouvelle chaîne C20, cela représentera environ 24 camions/jour.

## **Risques :**

Les risques inventoriés sur le site sont :

- le risque lié à l'inondation : l'ensemble des éléments situés en sous-sol est rehaussé pour pallier le risque inondation ;
- le risque de déversement de produits dangereux : cet aspect est traité dans la partie « sol » ;
- l'incendie.

## **Moyens de lutte contre l'incendie :**

10 extincteurs sont présents sur le site et disponibles au personnel ainsi que des R.I.A.

Deux prises d'eau en bordure du canal sont à disposition des pompiers.

Le canal peut être utilisé en d'autres endroits.

## **Effets sur la santé :**

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter conclut à un risque acceptable pour les populations (rejets atmosphériques cyanures).

## **CONCLUSIONS**

---

Les propositions contenues dans le dossier de demande, éventuellement amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées.

Nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis avec avis conforme

Perrigny, le 20 avril 2009

Le Chef du Groupe de Subdivisions du JURA